

ROLE PRINCIPAL de L'IMPOT FONCIER de la COMMUNE de Esch-sur-Alzette

EXERCICE 2009

TAUX fixés par délibération du Conseil communal en date du 19.12.2008 approuvés par arrêté grand-ducal du 09.01.2009 No. 4.0012

A	Propriétés agricoles et forestières	600	%
B	Immeubles bâtis et non bâtis		%
B1	Constructions commerciales (code 4)	900	%
B2	Constructions à usage mixte (code 3)	600	%
B3	Constructions à autre usage (code 5)	300	%
B4	Maisons unifamiliales (code 1), maisons de rapport (code 2)	300	%
B5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 9)	600	%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 7)	600	%

ou

RECAPITULATION

Catégorie d'impôt	Base d'assiette de l'impôt	Taux	Montants
A	755,49	600%	4.530
B1	140.955,82	900%	1.268.502,5
B2	35.365,94	600%	212.088,9
B3	12.845,86	300%	38.436,4
B4	152.578,36	300%	457.213,1
B5	5.891,74	600%	35.336,6
Montant total du rôle :			2.016.107,5

Le présent rôle de l'exercice 2009 a été arrêté à la somme de deux millions seize mille cent sept virgule cinq €.
 par le collège des bourgmestre et échevins de en sa séance du 13.11.09

LE SECRETAIRE,

[Signature]
 Réf. 146/09/RS
 Vu et rendu exécutoire à la somme de deux millions seize mille cent sept euros et cinquante cents

LE COLLEGE DES BOURGMESTRES ET ECHEVINS

[Signature]
 Luxembourg le 14.11.2009
 Le Commissaire de district,
[Signature]
 Jacques Strivachien
 Secrétaire de district

